

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2011-12-05

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 5 décembre 2011 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale

ABSENCE : D'Arcy Ryan

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011
4. Suites au procès-verbal du 7 novembre 2011
5. Période de questions des visiteurs
6. Vacance Monsieur Ryan
7. Dossier 3385, chemin Capelton
8. Dossier 3765, chemin Albert Mines
9. Dossier 4125, chemin Albert Mines
10. Dossier vente de terrain chemin Sherbrooke
11. Demande de NHRS patinoire 8 475 \$
12. Demande de NHRS concerts 2012
13. Adoption des comptes à payer
14. Correspondance
15. Divers
 - 15.1 Branchement chemin Smith
 - 15.2 Entente Plateau Massawippi
16. Clôture de la séance

11-12-05.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

11-12-05.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2011

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2011

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-12-05.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

35 personnes sont présentes et questionnent la fermeture du pont Eustis pour la période hivernale. Les discussions portent aussi sur le déneigement de la portion du chemin Dunant lors de tempêtes, du bon entretien de celui-ci ainsi qu'une demande de pose de glissières de sécurité le long du lac de Monsieur Martineau.

Monsieur Bogenez et Desourdy demande la procédure pour le branchement de la conduite d'égout sur le chemin Smith.

Monsieur Harris remet une pétition pour le Pont Eustis.

11-12-05.06

VACANCE MONSIEUR RYAN

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

ATTENDU QUE le conseil peut décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister aux séances du conseil dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur D'Arcy Ryan est en défaut d'assister aux séances du conseil depuis le 5 novembre 2011, que son défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et que son défaut d'assister aux séances du conseil ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER que le défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs de Monsieur D'Arcy Ryan, conseiller municipal, n'entraîne pas la fin de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.07

DOSSIER 3325, CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété située au 3385, chemin Capelton opère un commerce d'entrepôt de bateaux sur sa propriété;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone U-1 au plan de zonage de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Hatley ne permet aucun usage commercial de ce type dans la zone U-1;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité a avisé le propriétaire qu'il était en infraction au règlement de zonage de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété n'a pas cessé d'opérer son commerce et ce, malgré l'avis de l'inspecteur de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement de faire appel à la firme d'avocat Monty Colombe pour entreprendre des procédures légales afin que la réglementation municipale soit respectée dans ce dossier.

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-12-05.08

DOSSIER 3765, CHEMIN ALBERT MINES

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété située au 3765, chemin d'Albert Mines opère à partir de sa résidence un commerce de service et plus spécifiquement un commerce de remorquage de véhicule lequel entraîne l'entreposage temporaire de véhicule accidenté et hors d'usage;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone rurale R-4 au plan de zonage de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Hatley ne permet aucun usage commercial de ce type dans la zone R-4;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité a avisé le propriétaire qu'il était en infraction au règlement de zonage de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété n'a pas cessé d'opérer son commerce à partir de sa résidence et ce, malgré l'avis de l'inspecteur de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement de faire appel à la firme d'avocat Monty Coulombe pour entreprendre des procédures légales afin que la réglementation municipale soit respectée dans ce dossier.

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.09

DOSSIER 4125, CHEMIN ALBERT MINES

ATTENDU QU'IL a été constaté que la propriété située au 4125, chemin d'Albert Mines comportait plusieurs débris;

ATTENDU QUE le tout contrevient au règlement n° 2010-06 de la municipalité du Canton de Hatley concernant les nuisances;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité a avisé la propriétaire qu'elle était en infraction au règlement de nuisance de la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE la propriété située au 4125, chemin d'Albert Mines n'a pas été nettoyée;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement de faire appel à la firme d'avocat Monty Coulombe pour entreprendre des procédures légales afin que la réglementation municipale soit respectée dans ce dossier.

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley mandate le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.10

DOSSIER VENTE DE TERRAIN CHEMIN SHERBROOKE

ATTENDU QUE Monsieur David Fortin et Madame Nadia Séminaro demandent à acquérir le lot 4 090 414 d'une superficie de 590.6 mètres carrés;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE ce lot n° 4 090 414 appartient à la municipalité et que celle-ci ne voit aucune objection à vendre ce lot;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer tous les documents relatifs au contrat de vente de terrain du lot n° 4 090 414 pour la somme de 250 \$;

ET RÉSOLU QUE tous les frais notariés ou autres frais rattachés à ce dossier soient payés par Madame Séminaro et Monsieur Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.11

DEMANDE DE NHRS, BUDGET PATINOIRE 8 475 \$

ATTENDU la demande de NHRS d'un budget supplémentaire pour la patinoire de North Hatley de 3 475 \$ pour 2012 en surplus d'un budget déjà approuvé de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà voté pour un budget de 5 000 \$ pour la patinoire de North Hatley;

ATTENDU QUE la location de la patinoire au Collège de Bishop coûte 500 \$ à NHRS et que la municipalité du Canton s'était engagée l'an dernier à payer la moitié de cette location;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley maintient sa participation à 5 000 \$ pour la saison 2012 pour la patinoire avec en surplus 250 \$ pour la location au Collège Bishop soit une somme totale de 5 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.12

DEMANDE DE NHRS – CONCERTS 2012

ATTENDU la demande de NHRS d'une aide monétaire pour huit (8) concerts pour l'été 2012;

ATTENDU QUE la municipalité contribue déjà pour les concerts offerts par *Concerts Orford sur la route*;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE vu son implication pour les concerts *Orford sur la route*, la municipalité du Canton de Hatley ne peut participer à cette demande d'aide monétaire pour huit (8) concerts offerts par NHRS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.13

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
2011000949 et 201101045	201 326,98 \$
Salaires novembre 2011	33 433,71 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 6 décembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-12-05.14

CORRESPONDANCE

Club de curling bilan
MAMROT compensation TVQ
MRNF accusé réception claims miniers
Recycle Québec, compensation
Demandes de NHRS

11-12-05.15

DIVERS

11-12-05.15-01

BRANCHEMENT CHEMIN SMITH

ATTENDU QUE certaines constructions résidentielles ont été branchées soit six (6) sur le chemin Smith;

ATTENDU QU'À la suite de la résolution 11-11-07.11, le conseil demande à changer le libellé de ladite résolution uniquement pour les six (6) premiers lots branchés;

ATTENDU QUE qu'une charge de 1 000 \$ est demandée pour l'ensemble des lots branchés plus les frais des travaux exécutés;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte de charger aux six (6) premiers lots branchés une charge de 1 000 \$ pour l'ensemble avec tous les frais des travaux exécutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.15.02

ENTENTE PLATEAU MASSAWIPPI

ATTENDU QUE certains éléments concernant l'entente intervenue le 23 décembre 2010 doivent être changés;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

Lesquelles conviennent de modifier l'entente intervenue entre elles le 23 décembre 2010 en vertu du Règlement n° 2009-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, selon ce qui suit :

1. L' article 3 de l'entente est remplacé par ce qui suit :

Article 3. Travaux municipaux

3.1 Les travaux qui sont assujettis à la présente entente, sauf les éléments relatifs au poste de surpression, sont décrits au plans et devis détaillés « *Développement domiciliaire Plateau Massawippi* » n°/réf. 1020, préparés par Génipur, signés et scellés par Jean-Philippe Lefort ingénieur, datés du 3 mai 2010 annexés à la présente entente, lesquels font partie intégrante de celle-ci.

3.2 Les travaux relatifs au poste de surpression qui sont assujettis à la présente entente sont décrits et préparés par Pompaaction signés et scellés annexés à la présente entente, lesquels font partie intégrante de celle-ci.

3.3 Les travaux seront réalisés en deux (2) phases

Phase 1 : Tous les travaux pertinents en front sur 21 lots et le poste de surpression mentionné à l'article 3.2;
Phase 2 : Tous les travaux pertinents en front sur 10 lots

2. Le paragraphe 4.2 est remplacé par ce qui suit :

Article 4. Réalisation des travaux

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

4.2 Le promoteur s'engage à réaliser les travaux en respectant les plans et devis définitifs mentionnés aux articles 3.1 et 3.2 tels que préparés par les ingénieurs y mentionnés.

3. Le paragraphe 4.2 est remplacé par ce qui suit

Article 5. Surveillance des travaux

5.1 La surveillance des travaux visé à l'article 3.1 doit être confiée à la firme d'ingénieurs qui a préparé les plans et devis mentionnés à cet article

5.2 La surveillance des travaux visé à l'article 3.2 doit être confiée à la firme d'ingénieurs qui a préparé les plans et devis mentionnés à cet article

4. L'article 13 est remplacé par ce qui suit :

Article 13. Certificat de l'ingénieur

13.1 Devra accompagner l'avis de l'article 12, le certificat de chacun des ingénieurs ayant surveillé les travaux attestant que les travaux qui ont été réalisés sous sa surveillance ont été réalisés conformément aux plans et devis définitifs décrits aux articles 3.1 et 3.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-05.16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale